

la justice, et que, par là même, tout y commande la décence et imprime le respect.

"La tranquillité la plus paisible, le silence le plus religieux doivent régner parmi vous et dans vos rangs.

"Admis à nos séances, vous n'en êtes pas moins étrangers à nos fonctions, et il ne vous conviendrait pas plus de vous en mêler que d'en troubler l'exercice.

"Parmi les longues et nombreuses discussions qui s'ouvriront devant vous, quelques-unes étonneront vos esprits, ou toucheront vos cœurs, d'autres satisferont votre curiosité ou exciteront votre indignation.

"Dans tous les cas, abstenez-vous de tous signes d'approbation ou de blâme.

"Sans mépriser vos applaudissements, nous ne les mentionnons pas, et, dans notre position relative, il serait aussi ridicule à nous d'affecter les recherches de la vanité, qu'à vous de la flatter.

"Par rapport aux marques de défaveur, sur qui dans ces lieux prétendriez-vous les faire tomber ? Serait-ce sur les ministres de la justice ? Mais, quels qu'ils puissent être, ici l'importance de leurs fonctions commande pour eux la considération. Laissez à l'intelligence des uns, au zèle des autres, à la probité de tous à les pénétrer de leurs devoirs ; croyez qu'ils mettent assez de prix à vos égardes pour désirer de les obtenir ; que pour eux, la plus grande des peines serait de ne pas y réussir, et surtout d'être obligés de faire usage des moyens que la loi met dans leurs mains pour y parvenir.

"Serait-ce, enfin, sur les accusés à leur tour que vous viendriez cruellement déverser le sarcasme du mépris ou le fiel de la haine ? Mais, responsables de leurs actions, ou si vous voulez de leurs forfaits, à la société entière, ils n'en sont coupables à aucun individu en particulier. Ils ont pu violer les lois de l'humanité et celles de leur pays ; mais toutes ici les pressent sous leur sauvegarde sacrée.

"D'ailleurs, n'ont-ils pas contre vous attaqués une égide plus forte et plus auguste encore, celle du malheur ? En est-il, en effet, de plus terrible que de s'être mis en opposition avec ses devoirs, et en guerre ouverte avec soi-même et la société ?

"Pénétrés, les uns et les autres, de ces vérités, nous saurons allier la commiseration au blâme, adoucir l'un par l'autre ; faire à la première éviter l'accueil de la faiblesse, à l'autre celui de la dureté ; et jamais de l'indignation due au crime nous ne passerons à la haine inutile contre ceux qui l'auront commis."

Ce n'est pas sans motif que nous avons rapporté cette allocution du président du tribunal criminel de Chartres. C'est, en effet, un monument judiciaire, qui caractérise admirablement une époque. Au milieu d'amplifications ampoulées, il est évident que l'ancien esprit de la magistrature française s'y recherche lui-même et s'y retrouve quelquefois. L'esprit, sinon le style, en est du meilleur aloi. Mais on y sent en même temps l' inexpérience, de formes judiciaires oubliées, l'essai de formes nouvelles, le souvenir de traditions majestueuses, le commencement d'une tradition nouvelle.

Le citoyen Gilbert Liendon est une figure curieuse à étudier, dans l'histoire judiciaire de la France.

Après la journée qui avait vu la chute de la Commune et des Dantonistes (1er avril 1794), Couthon, le terrible paralytique, était venu demander à la Convention une loi nouvelle, propre à débarrasser la justice révolutionnaire du peu d'entraves qui l'embarrassaient encore. Jusque-là, le tribunal révolutionnaire avait aveuglément obéi au mot d'ordre des tyrans populaires : royalistes, montagnards, il avait tout frappé sur un signe. Mais, enfin, il y avait encore quelques formes, quelques lenteurs dans cette justice si expéditive. On donnait aux accusés des défenseurs, on les jugeait individuellement. La loi Couthon supprimait ces lenteurs. A quel bon des défenseurs pour les conspirateurs ? pourquoi juger un par un les ennemis de la patrie ? pourquoi précher les délits ? tout ennemi du peuple serait désormais coupable, par cela seul qu'il serait accusé. Les conspirateurs seraient jugés en masse. Les jurés ne relèveraient plus que de leur "conscience."

La tâche quotidienne de Fouquier-Tinville s'en trouva singulièrement accrue ; juges et jurés ne pouvant plus suffire à la besogne, il fallut diviser le tribunal révolutionnaire en quatre sections, et donner à l'accusateur public quatre substituts.

C'est alors que les grandes "fournées" commencèrent : ce fut la terreur dans la terreur.

Or, un de ces quatre substituts de Fouquier-Tinville n'était autre que le citoyen Gilbert Liendon.

C'est pour cela que le discours du président du tribunal criminel de Chartres, dans l'affaire d'Orgère, est un document d'une haute valeur, puisqu'il nous met à même d'apprécier la marche des idées, en France, depuis le mois d'avril 1794.

Supposons, maintenant, qu'après l'éloquent discours du président, un "citoyen

accusé" se fût levé et qu'il eût répondu au citoyen Gilbert Liendon :

"Citoyen président,

"Les formes solennelles qu'a prises dans votre bouche, la justice majestueusement assise dans le sanctuaire de la loi, cet appareil imposant, ces fonctions augustes, rien de tout cela ne nous rassure complètement.

"L'avantage" d'être en présence de nos juges, ne nous semblerait une garantie suffisante de leur impartialité, que si nous pouvions oublier un instant ce que sont ces juges, et depuis combien de temps ils font si grand cas des formes éternelles de la justice.

"D'ailleurs, après tout, de quoi sommes-nous coupables ? Citoyens indigents et patriotes, n'avons-nous pas été abandonnés, sans ressources, par la patrie qui nous devait la subsistance, et ne nous a-t-on pas rejetés dans le crime, après nous avoir nourris dans une vertueuse oisiveté ? Où sont les quarante sous par jour que pouvait gagner de votre temps, un citoyen libre, en faisant la chasse aux suspects ? Qu'avez-vous fait du "maximum" qui nous nourrissait ? Chez quel boulanger de la République nous distribuera-t-on le pain qui ne nous manquait jamais aux bons jours ? Depuis que la contre-révolution relève la tête, vous avez singulièrement changé de langage, citoyen président. Ces fermiers accapareurs à qui nous avons fait rendre gorge, ces marchands qui spéculaient sur la misère publique, et que nous avons mis "hors la loi," vous les eussiez, autrefois, le premier, voués à la "sainte guillotine", et, aujourd'hui, vous nous accusez d'en avoir purgé le sol et la patrie !"

Il est à croire que ces malencontreux souvenirs eussent été assez mal accueillis par le président du tribunal de Chartres, et cependant, lors de la clôture des débats, le discours du président Liendon laissa deviner, sous l'enchevêtrement pénible des périodes ronflantes, quelque chose de ces souvenirs si lourds et de ces scrupules intimes.

"Laissons à l'histoire, dit-il, si pourtant ce sol n'est pas au-dessous d'elle (en effet, ce n'est pas les fléaux ignobles des nations mais ceux qui les dévastent avec une sorte de grandeur, que ses fastes se chargent de désigner), laissons, dis-je, à l'histoire à étudier, si elle le veut, dans son origine et à suivre dans son accroissement cette réunion d'ennemis implacables de l'ordre social ; qu'elle dresse, s'il lui plaît, l'horrible chronologie de tant de forfaits. Que la scène aussi, contre sa destination pourtant (car ce ne sont que les vices et les ridicules de la société, ou encore les malheurs ou